



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 1/35

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

Oùï le rapport de Monsieur DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Maire de la commune d'Arnouville,

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe ;


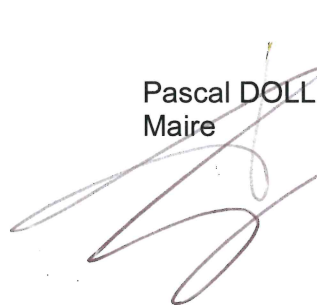
AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales



BUREAU COMMUNAUTAIRE

réception en préfecture
095-219500196-20230928-DEL-1-35-2023-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ROISSY PAYS DE FRANCE

14 SEPTEMBRE 2023

NOTE DE PRESENTATION

13. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel

EXPOSE

Validée par décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018, une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue le 7 janvier 2019 entre ces communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention prévoit notamment les conditions de création ou de gestion de l'équipement, à savoir le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles. Compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet ainsi que les conditions générales de l'actuelle convention.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence la convention initiale, les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il vous est proposé d'approuver le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ;

Vu la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, signée le 7 janvier 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions

d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Recueil de délibérations
095-219500196-20230928-DEL-1-35-2023-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant à la convention cadre correspondante ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pascal DOLL

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA
VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS**

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES
COMMUNES
D'ARNOUVILLE,
SARCELLES ET VILLIERS-LE-BEL**



Entre,

La commune d'Arnouville, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Sarcelles, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « les communes »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire,

ci-après dénommée « Roissy Pays de France »,

D'autre part,

La convention cadre initiale, signée le 7 janvier 2019, a pour objet la gestion par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'équipement destiné à la mise en œuvre du service mutualisé de vidéoprotection entre les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel.

La commune de Garges-lès-Gonesse a, par courrier du 4 octobre 2021, indiqué se retirer du dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023. Ainsi les parties restantes (les communes d'Arnouville, de Sarcelles, de Villiers-le-Bel ainsi que Roissy Pays de France) ont décidé de modifier leurs relations contractuelles du fait du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Article 1 – Objet de l’avenant

Dans le cadre du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé de vidéoprotection, le présent avenant a pour objet de modifier l’article 1 (objet et conditions générales) de la convention.

Article 2 – Modification de l’article 1 « Objet et conditions générales »

Le 2^{ème} paragraphe de l’article 1 de la convention initialement rédigé comme suit :

« Les dispositions précisées dans la présente convention-cadre sont identiques pour les communes suivantes :

- Sarcelles ;
- Garges-lès-Gonesse ;
- Villiers-le-Bel ;
- Arnouville.

Est modifié comme suit :

« Les dispositions précisées dans la présente convention-cadre sont identiques pour les communes suivantes :

- Arnouville.
- Sarcelles ;
- Villiers-le-Bel ; ».

Par ailleurs, un 3^{ème} paragraphe est ainsi ajouté à l’article 1 de la convention initiale :

« A ces collectivités membres pourront s’ajouter d’autres communes issues de Roissy Pays de France agglomération qui relèveront alors de dispositions spécifiques selon les services de vidéoprotection dont elles bénéficieront et ce en fonction de leurs propres besoins ».

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 4 exemplaires à Roissy-en-France, le

Collectivité	Qualité	Prénom/Nom	Signature
Communauté d’agglomération Roissy Pays de France	Conseiller délégué à la Sécurité et à la Vidéoprotection	Michel MOUTON	
Commune d’Arnouville	Maire	Pascal DOLL	
Commune de Sarcelles	Maire	Patrick HADDAD	
Commune de Villiers-le-Bel	Maire	Jean-Louis MARSAC	